

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

---

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 768)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF26

présenté par  
Mme Sas, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 45, substituer aux mots :

« par suite »,

les mots :

« en raison d'une situation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à assurer la qualité de la loi.